728 (2021-2022) — N° 12

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

22 DÉCEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 *

AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

Mme Bernard, MM. Mugemangango et Beugnies

4e session de la XIe législature
* Voir Doc. **728** (2021-2022) – Nos 1, 1*bis* à 11
site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022

AMENDEMENT

Dans le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, les crédits d'engagement de l'article de base 43.05.52 du programme 083 de la division organique 16 intitulé « Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des CPAS » sont augmentés de 5 629 milliers d'euros et les crédits de liquidation de 5 516 milliers d'euros.

Cette augmentation est compensée par :

– une diminution de 1 400 milliers d'euros des crédits d'engagement et de 1 312 milliers d'euros des crédits de liquidation de l'article de base 31.02.32 du programme 083 de la division organique 16 intitulé « AMURE »;

– une diminution de 500 milliers d'euros des crédits d'engagement et de 475 milliers d'euros des crédits de liquidation de l'article de base 51.04.12 du programme 083 de la division organique 16 intitulé « Subventions en faveur du secteur privé - Mise en oeuvre des accords de branche simplifiés (investissement) - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.3.2 »;

– une diminution de 3 729 milliers d'euros des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 51.02.12 du programme 096 de la division organique 18 intitulé « Primes à l'investissement destinées à favoriser la protection de l'environnement et l'utilisation durable de l'énergie, en application du décret du 11 mars 2004 ».

JUSTIFICATION

Cet amendement vise à augmenter le budget des centres publics d'action sociale (CPAS) afin d'apporter une aide spécifique aux ménages en matière de gaz et d'électricité dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

A. BERNARD

G. MUGEMANGANGO

J. BEUGNIES